

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 4242)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 25

présenté par
M. Potier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose que, comme dans la loi « Sapin 2 » en matière de corruption, le plan établi par les sociétés concernées par l'obligation de vigilance comporte un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité. Ce processus itératif permettra de renforcer continuellement la pertinence des actions de prévention des atteintes graves et d'atténuation des risques.

La rédaction proposée conserve la possibilité de diligenter ce suivi dans le cadre d'initiatives pluripartites au sein de filières ou à l'échelle territoriale, comme l'avait souhaité l'Assemblée nationale en première lecture.